



11-03-14-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

Le onze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-1 – Subvention au Rugby Club Lucciana pour le tournoi « Sainte-Dévote »

Le Rugby Club de Lucciana sollicite une aide financière de la commune pour les frais de déplacement engendrés par sa participation au « tournoi Sainte-Dévote », dans le cadre des actions liées au jumelage entre la commune et Monaco. Ces frais de déplacement sont estimés à 5 320 €.

Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Rugby Club de Lucciana pour ce déplacement.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Rugby Club Lucciana pour sa participation au tournoi « Sainte-Dévote » à Monaco

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-2 – Acompte de subvention au Gallia Club de Lucciana

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Gallia Club de Lucciana a déposé une demande de versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2014.

Il propose le versement d'un acompte d'un montant de 15 500 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction 85-147 MO du 20.11.1985,

après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 15 500 € au titre de l'exercice 2014 au Gallia Club de Lucciana.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le onze mars,

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-3 – Participations financières à l'organisation de voyages scolaires

La Commune a reçu divers demandes de subvention pour l'organisation de voyages scolaires concernant des élèves résidant sur la commune, à savoir :

- Lycée Paul Vincensini de Bastia – classe d'ATI 1^{ère} année : séjour à Paris du 1^{er} au 4 avril 2014, à l'occasion du Salon de l'Industrie au Parc des Expositions de Villepinte. Cinq élèves résidant sur la commune sont concernés.
- Lycée Paul Vincensini de Bastia – Classe de 2^{de}6 : séjour à Genève fin mars 2014, afin de représenter la Corse et leur lycée aux rencontres internationales lycéennes de la radioprotection. Un élève résidant sur la commune est concerné.
- Collège de Lucciana : voyage en Côte d'Azur (dont une visite du Musée international du parfum à Grasse) du 18 au 21 mars 2014. 15 élèves résidant sur la commune sont concernés.
- Lycée Jean Nicoli : Voyage à Venise, du 20 au 24 mai 2014, dans le cadre du projet « Mose ». Un élève résidant sur la commune est concerné.

Le Maire propose, pour l'organisation de ces voyages scolaires, d'octroyer une participation à hauteur de 100 € par élève résidant sur la commune. 15 collégiens et 7 lycéens étant concernés, la participation totale de la commune s'élèverait à 2 200 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une participation financière de 100 € par élève résidant sur la commune pour l'organisation des voyages scolaires détaillés ci-dessus.

11-03-14-3

PRECISE que ces participations seront versées aux établissements scolaires concernés sur présentation d'un justificatif.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-4 – Exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Par délibération du 4 octobre 2011, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'Equipement (T.L.E.) à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Maire propose d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et ce totalement,

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

DECIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, et ce totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le onze mars,

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-5 - TLE : demande de remise gracieuse des pénalités

En application de l'article L.251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le Maire fait état de la demande de remise gracieuse émanant de la SARL GIOVINAZZO CONSTRUCTIONS auquel un permis de construire n°PC14810N0068 a été délivré le 12 janvier 2011.

La trésorerie de Saint-Florent a donné un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement d'un montant de 787 € concernant la SARL GIOVINAZZO CONSTRUCTIONS .

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-6 - Aménagement des accotements de la Route de l'Aéroport – 2^{ème} tranche

Le Maire rappelle que les accotements de la Route de l'Aéroport ont été aménagés jusqu'à l'embranchement avec la route du Collège. Il convient de poursuivre cette opération jusqu'à l'échangeur de la voie express, incluant la création des trottoirs, des espaces verts et du réseau d'eaux pluviales.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 522 000 € H.T. Le Maire propose de solliciter des aides financières auprès du Département et de la Collectivité territoriale de Corse.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Collectivité territoriale de Corse : 156 600 € (30 %)
- Département de la Haute-Corse : 156 600 € (30 %)
- Commune (autofinancement) : 208 800€ (40 %)

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'aménagement des accotements de la Route de l'Aéroport – 2^{ème} tranche, telle que présentée par le Maire

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus

VOTE : A l'unanimité

11-03-14-6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014


Le Maire,
Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-7 - Création d'un terrain d'entraînement en pelouse synthétique pour la pratique du rugby

Le Maire rappelle qu'il existe en contrebas du terrain en pelouse synthétique du complexe sportif « Charles Galletti », une aire de jeux en revêtement stabilisé. Il propose d'aménager cette aire en pelouse synthétique d'une dimension de 56 x 48 m, soit 2688 m², pour la pratique du rugby.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 262 900 €, frais de maîtrise d'œuvre compris.

Il propose de solliciter une aide de la Collectivité territoriale de Corse pour la création de ce terrain.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Collectivité territoriale de Corse : 100 000 € (38 %)
- Commune (autofinancement) : 162 900 € (62 %)

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération création d'un terrain d'entraînement en pelouse synthétique pour la pratique du rugby

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus

11-03-14-7

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-9 - Acquisition de terrains lieu-dit « Linari »

Le Maire rappelle que la Commune de Lucciana a approuvé, le 9 juin 2009, son Plan Local d'Urbanisme, dans lequel apparaît une extension vers le Nord de la zone constructible du quartier Linari. Afin de permettre à EDF, France Télécom et autres intervenants à procéder à l'extension de leurs réseaux sur un domaine privé communal, il propose de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à Monsieur Bonaventure ALBERTINI :

- Parcelle cadastrée AZ 339 d'une surface de 12 m²
- Parcelle cadastrée AZ 341 d'une surface de 23 m²
- Parcelle cadastrée AZ 343 d'une surface de 824 m²
- Parcelle cadastrée AZ 345 d'une surface de 180 m²
- Parcelle cadastrée AZ 347 (ex AZ 239) d'une surface de 372 m²

soit, au total, 1 411 m² de terrains.

Après négociation, le maire propose d'acquérir ce terrain au prix de 35 €/m², soit 49 385 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AZ 339, AZ 341, AZ 343, AZ 345 et AZ 347, d'une contenance totale de 1 411 m², moyennant le prix de 35 euros le m².

- **DONNE POUVOIR** au Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches à cette fin et notamment de signer l'acte notarié d'acquisition.

11-03-14-9

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-10 - Cession d'une parcelle lieu-dit Brancale

Le Maire rappelle que, par délibération du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession de la parcelle cadastrée BE n° 84, au profit de la SCI BIANCIMMO, au prix de 35 €/m². Un plan de bornage élaboré par un géomètre expert établit que la superficie réelle de cette parcelle est de 7 122 m². Or, c'est la surface cadastrale, à savoir 7 269 m², qui a été prise en compte par le notaire dans l'acte de vente signé le 31 juillet 2013, soit une différence de 147 m², représentant une valeur de 5 145 €.

Par courrier en date du 9 août 2013, le gérant de la SCI BIANCIMMO a sollicité la régularisation de ce qu'il considère comme un trop-payé. Après négociation, le Maire a proposé de céder à cette dernière, à titre compensatoire, une partie de la parcelle BE 85, le long du chemin communal de Torra, à due concurrence des 5 145 € mentionnés plus haut.

Aussi, un plan de cession a été élaboré par un géomètre expert afin de détacher une parcelle de 147 m², cadastrée Section BE n° 174, de la parcelle BE 85 d'une superficie de 4 236 m².

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder à la SCI BIANCIMMO, à titre compensatoire, la parcelle cadastrée section BE n°174 d'une surface de 147 m², détachée de la parcelle cadastrée section BE n°85, dans les conditions explicitées ci-dessus.

11-03-14-10

- DONNE POUVOIR au Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches à cette fin et notamment de signer l'acte notarié afférent.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 14
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Cuy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-11 - Retrait de la délibération portant création d'une piste D.F.C.I.

Par courrier du 5 février 2014, le Préfet de la Haute-Corse demande le retrait de la délibération du 17 décembre 2013 portant création d'une piste D.F.C.I. lieu-dit Crucetta, au motif que la Communauté de Communes de Marana-Golo créée au 1^{er} janvier 2013 est compétente en matière de « construction et entretien d'équipements de prévention contre les incendies », ce qui emporte dessaisissement de ses communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans le champ de cette compétence.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à procéder au retrait de cette délibération, étant entendu que la Commune va se rapprocher de la Communauté de communes de Marana-Golo afin que celle-ci reprenne à son compte ce projet ou, qu'à défaut, soit procédé à une modification de ses statuts afin de permettre à la commune de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 17 décembre 2013 portant création d'une piste D.F.C.I. lieu-dit Crucetta

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
 Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 14 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-12 - Avis de la commune sur le projet de révision du P.P.R.I.F.

Par arrêté préfectoral n°2012240-0001 du 27 août 2012, le Préfet de la Haute-Corse a prescrit la révision du Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) de la commune de Lucciana, approuvé le 11 juillet 2005.

Le projet de révision a été transmis, pour avis, à la commune le 30 janvier 2014. Il porte principalement sur :

- la mise en cohérence du P.P.R.I.F. avec le P.L.U. : dans le P.P.R.I.F. certains terrains classés en zone « U » ou « AU » au P.L.U. sont classés en zone « rouge » (risque fort). Ils seront désormais classés en B0 « risque sévère », ce qui, sous réserve de la réalisation d'aménagements propres à améliorer leur défense contre les incendies, peut permettre la poursuite de la construction.
- La création d'une zone B1a (« risque modéré à sévère sur un secteur à enjeu de développement communal identifié dans un document d'urbanisme opposable ou en cours. La mise en sécurité de ce secteur nécessite un entretien d'une bande débroussaillée à 50m en périphérie de la zone »). Est concerné le secteur de Cipitello, actuellement classé en zone « rouge » au P.P.R.I.F.
- la mise à jour du règlement du P.P.R.I.F. en fonction des évolutions réglementaires.

Le Maire propose de donner un avis favorable au projet de P.P.R.I.F sous réserve de :

- la prise en compte, dans le zonage réglementaire du P.P.R.I.F. révisé, de l'arrêté préfectoral n°2012131-0004 en date du 10 mai 2012 portant agrément d'un ouvrage de protection collective rapprochée contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de Lucciana, au lieu-dit Casamozza. Cet arrêté, dans son article 1, stipule que les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 du P.P.R.I.F. s'appliquent

sur les parcelles cadastrées sous les numéros A1646, A1798, A 1833 de la section A et BH0043, BH0044, BH0045, BH0046 de la section BH du cadastre de la commune de Lucciana. Or, ces parcelles demeurent classées en B0 dans le projet de révision, bien que l'arrêté préfectoral précité soit annexé au projet de règlement.

- l'extension de la zone B1 du Village vers l'Est, englobant les habitations existantes où le risque apparaît modéré et non sévère, avec une route départementale n°107 jouant pleinement son rôle de protection rapprochée contre les incendies dans ce secteur et les parcelles concernées étant, comme l'atteste la photo aérienne, parfaitement entretenues.

- la mention, dans le règlement du P.P.R.I.F., qu'une révision nouvelle pourra être instruite lorsque l'Association Syndicale Autorisée (ASA) en cours de création sera effective et la piste D.F.C.I. de Crucetta réalisée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de révision du P.P.R.I.F. sous réserve de :

- la prise en compte, dans le zonage réglementaire du P.P.R.I.F. révisé, de l'arrêté préfectoral n°2012131-0004 en date du 10 mai 2012 portant agrément d'un ouvrage de protection collective rapprochée contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de Lucciana, au lieu-dit Casamozza. Cet arrêté, dans son article 1, stipule que les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 du P.P.R.I.F. s'appliquent sur les parcelles cadastrées sous les numéros A1646, A1798, A 1833 de la section A et BH0043, BH0044, BH0045, BH0046 de la section BH du cadastre de la commune de Lucciana. Or, ces parcelles demeurent classées en B0 dans le projet de révision, bien que l'arrêté préfectoral précité soit annexé au projet de règlement.

- l'extension de la zone B1 du Village vers l'Est, englobant les habitations existantes où le risque apparaît modéré et non sévère, avec une route départementale n°107 jouant pleinement son rôle de protection rapprochée contre les incendies dans ce secteur et les parcelles concernées étant, comme l'atteste la photo aérienne, parfaitement entretenues.

- la mention, dans le règlement du P.P.R.I.F., qu'une révision nouvelle pourra être instruite lorsque l'Association Syndicale Autorisée (ASA) en cours de création sera effective et la piste D.F.C.I. de Crucetta réalisée.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 14
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-13 - Communauté de communes de Marana-Golo : demande de retrait de cinq communes

Les communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta Acquatella, Prunelli di Casacconi ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes de Marana-Golo. Par délibération du 29 novembre 2013, la Communauté de Communes de Marana-Golo a approuvé ce retrait. Il revient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette question.

Le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de retrait de ces cinq communes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande de retrait des communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta Acquatella, Prunelli di Casacconi de la Communauté de Communes de Marana-Golo.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
 Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le onze mars,

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-14 – Débat d'orientations budgétaires 2014

La commune a largement amélioré sa capacité d'autofinancement au cours des dernières années. Si ses taux d'imposition n'ont pas augmenté en 2013 et demeurent bien en deçà des moyennes départementales et nationales, la création de la communauté de communes de Marana-Golo a engendré un accroissement de la pression fiscale sur les ménages. Une baisse de ces taux sera appliquée en 2014, sans pour autant compromettre la capacité de la commune à réaliser les importants investissements en cours et à venir (centre administratif et musée de Mariana notamment).

Il convient toutefois de préciser que la commune devra faire face à de nouvelles charges de fonctionnement en 2014, liées notamment à la réforme des rythmes scolaires, au transport scolaire et à l'augmentation de la TVA.

1) Examen du compte administratif 2013

Section de Fonctionnement :

L'exécution du budget 2013 fait apparaître des dépenses en section de fonctionnement qui s'élèvent à 5 469 659 € contre 5 998 404 € en 2012, soit une baisse de 8,8 %. Cette baisse s'explique principalement par le fait que la commune, à la faveur de la création de la Communauté de communes de Marana-Golo, ne verse plus de participations au SIVOM de la Marana et au SIVU Marana-Casinca qui ont été dissous.

Les recettes de cette section ont été de 7 268 318 € contre 7 276 972 € en 2012.

L'excédent dégagé de l'exercice a été de 1 798 659 € contre 1 278 568 € en 2012.

L'excédent reporté de l'année antérieure s'est élevé à 1 348 095 €.

Soit un total d'excédent cumulé de 3 146 754 €.

Les dépenses de personnels se sont élevées à 2 665 154 € contre 2 618 310 € en 2012, ce qui atteste d'une relative stabilité de la masse salariale.

Section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement ont atteint 4 373 518 € contre 2 681 437 € en 2012, forte augmentation liée à l'acquisition d'un terrain de près de 3 ha lieu-dit LAGO et au démarrage des travaux de construction du centre administratif à la fin du 1^{er} semestre 2013.

Les recettes dans cette section se sont élevées à 4 484 303 € contre 3 751 498 € en 2012.

Cela se traduit par un excédent de 110 785 €.

L'excédent reporté de l'année antérieure est de 1 652 101 €.

Au total, on obtient un excédent cumulé de 1 762 886 €.

Les restes à réaliser représentent 7 098 600 € en dépenses et 5 084 180 € en recettes, ce qui représente un solde négatif de 2 014 420 €.

Le total de l'excédent cumulé des deux sections s'élève donc à 2 895 220 €.

Les indicateurs de la santé financière de la commune :

L'épargne :

L'épargne brute permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent et donc à financer la section d'investissement. Le montant de l'épargne brute doit être supérieur au montant du capital de la dette.

Evolution de l'épargne brute en milliers d'€ :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
455	- 317	759	1 168	1 079	1 937

L'épargne brut n'a cessé de progresser depuis 2009, année où la situation financière de la commune était difficile. Cette dernière est donc en mesure de poursuivre ses investissements à un rythme soutenu.

La Direction de la comptabilité publique a par ailleurs instauré un dispositif de suivi de la situation financière des communes reposant sur l'analyse des comptes des communes et utilisant quatre ratios :

- *Marge d'autofinancement courant* (charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement) :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
0,92	1,06	0,87	0,82	0,85	0,73

Seuil d'alerte : 1 pendant deux exercices consécutifs.

- *Rigidité des charges structurelles (charges de personnel + annuité de la dette/ recettes de fonctionnement) :*

2008	2009	2010	2011	2012	2013
0,49	0,60	0,51	0,46	0,43	0,44

Seuil d'alerte : 0,58

- *Niveau d'endettement (encours de la dette /recettes de fonctionnement)*

2009	2010	2011	2012	2013
0,42	0,56	0,46	0,49	0,73

Seuil d'alerte : 1,8

- *Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (produit des impôts locaux / produit des bases affectées des taux moyens nationaux)*

Il s'établissait à 0,73 en 2013. Le seuil d'alerte est de 1.

Conclusion : aucun des seuils d'alerte n'a été dépassé ni approché depuis 2010. Les finances communales sont donc saines.

II) Orientations du budget 2014

Tous les éléments devant rentrer dans l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, notamment le détail des prévisions de recettes des impôts locaux communiqués par les services fiscaux.

Néanmoins les grandes lignes du futur budget 2014 peuvent être dessinées, les corrections étant portées au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux éléments fournis par l'administration.

Section de fonctionnement (dépenses)

- Charges à caractères générales (chapitre 011) : elles devraient connaître une hausse importante du fait, d'une part, du coût de la réforme des rythmes scolaires (estimé à 100 000 €, dont 60 000 € au titre de la rémunération des intervenants) et de la hausse de la TVA.

- Charges de personnel (chapitre 012) : elles devraient se maintenir à un niveau comparable à 2013.

- Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) : elles seront relativement stables par rapport à 2013.

- Subventions aux associations (sous-total du chapitre 65) : la somme prévue pour le soutien aux associations pourrait être maintenue au même niveau qu'en 2013, soit environ 260 000€.

- Les intérêts de la dette : leur montant sera équivalent à celui de 2013.

Section d'investissement (dépenses)

Elle comportera plusieurs programmes déjà existants en 2013 et repris sous forme de reste à réaliser (RAR), ainsi que de nouveaux programmes.

Les crédits alloués à ces programmes seront abondés ou diminués selon l'évolution des projets qui les composent.

Il convient de rappeler que le montant de la TVA sur les travaux est passé depuis le 1^{er} janvier 2014 de 8 à 10 %.

Les principaux investissements d'ores et déjà programmés et qui font l'objet de restes à réaliser sont les suivants (montants en € H.T.) :

- **Travaux bâtiments divers** : 81 000 €
- **Acquisitions Foncières et aménagement de terrains** : (terrains DUP Mariana et aménagement terrain PERFETTI) : 1 000 000 €.
- **Travaux voirie divers** : 226 000 €
- **Acquisition matériel roulant** (acquisition d'une balayeuse) : 89 600 €
- **Eclairage public** (Lotissement U Pinu, Route de Figarella) : 142 000 €
- **Centre administratif** : 4 416 000 €.
- **Mise en place d'une signalétique bilingue, d'un adressage postal + signalisation directionnelle** : 223 000 €
- **Musée de site** (frais honoraires AMO et maîtrise d'œuvre, destruction Maison Figuière, restauration du site archéologique) : 315 000 €
- **Extension de l'école maternelle de Casamozza** : 519 000 €.

Dette : le capital restant dû s'élève à 5 311 014 €. L'annuité est de 478 653 €, ainsi répartie : capital 284 561 € et intérêts 194 092 €.

Les recettes

- **Impôts et taxes (chapitre 73)** : il sera proposé une baisse des taux d'imposition dont le niveau sera défini en fonction du montant des bases foncières 2014, non connu à ce jour.
- **Dotations, subventions et participations (chapitre 74)** : elles devraient être relativement stables en 2014.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le onze mars,

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-15 – Convention de servitudes avec EDF

Le raccordement électrique du futur centre administratif de Lucciana nécessite la passation d'une convention de servitude avec EDF afin de permettre à cette dernière d'établir dans une bande de deux mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BB n°158, propriété de la commune.

Le projet de convention de servitude est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes avec EDF annexée à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
Le onze mars,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Présents : 14
 Votants : 17 Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2014

PRESENTS : Paul ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Laurent CAPOROSSI (Charles-Félix MARCELLI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Anne-Marie CIAVALDINI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

11-03-14-16 – Convention de servitudes avec EDF – Route de Figarella

La société EDF a en projet de réaliser la mise en souterrain d'un réseau basse tension sur la route communale de Figarella, sur une distance totale de 225 mètres. Pour ce faire elle demande une convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération.

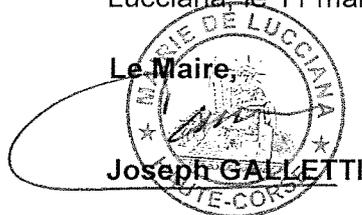
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes avec EDF annexée à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
 Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 mars 2014

Le Maire,

 Joseph GALLETTI